

AFFAIRE N° 13. - Prolongation de délai contractuel relatif à la réalisation de l'Eglise de SAINTE.CLOTILDE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 JANVIER 1972, les travaux de construction de l'Eglise de Sainte-Clotilde étaient confiés à Monsieur Armand APAVOU, pour un montant de 47 500 000 Frs CFA.

Ces travaux, commencés le 31 Mars 1972, devraient se terminer le 31 Mars 1973.

L'Entreprise APAVOU ayant rencontré quelques difficultés au cours de la réalisation de ce chantier m'a donc fait parvenir un rapport, sollicitant une prolongation d'un mois de son délai contractuel. Ce rapport, par la suite, a reçu l'approbation du Cabinet BOSSU, architecte chargé de cette opération.

Les motifs invoqués sont les suivants :

Mauvais temps exceptionnel, mise en place du renforcement de la superstructure du bâtiment et la qualité de finition demandée à l'entreprise concernant notamment le panneautage du plafond.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis à ce sujet.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affirmé
Saint-Louis, le 3 Mai 1973
Paul de Lieff
Le Secrétaire Général
Signé: B. Rasuel
Cette copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesyn